PAN-AMERICAN ET AGNICO EAGLE FONT UNE

OFFRE DÉFINITIVE CONTRAIGNANTE POUR L'ACQUISITION DE YAMANA

- **La transaction créerait le plus important producteur de métaux précieux en Amérique latine**
- **Confirme la propriété exclusive de la mine Canadian Malartic, l'une des plus grandes mines aurifères au monde**
- **Augmentation de la valeur par action de Yamana dans une transaction à faible risque**
- **Le conseil d'administration de Yamana a déterminé que la proposition constitue une offre supérieure.**

Vancouver (Colombie-Britannique) et Toronto (Ontario) – le 4 novembre 2022 – Pan American Silver Corp. (TSX : PAAS, Nasdaq : PAAS) (« **Pan American** ») et Agnico Eagle Limited (TSX : AEM, NYSE : AEM) (« **Agnico Eagle** ») sont heureuses d'annoncer qu'elles ont présenté une offre définitive contraignante (l'« **offre contraignante** ») au conseil d'administration de Yamana Gold Inc. (« **Yamana** ») en vertu de laquelle Pan-American se porterait acquéreur de toutes les actions ordinaires émises et en circulation de Yamana (les « **actions de Yamana** ») et Yamana vendrait à Agnico Eagle certaines filiales et sociétés en commandite qui détiennent des participations dans les actifs canadiens de Yamana, notamment la mine Canadian Malartic, dans le cadre d'un plan d'arrangement en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (l'« **arrangement** »).

La contrepartie comprend 153 539 579 actions ordinaires du capital de Pan-American (**« actions de Pan-American »),** 1,0 milliard de dollars américains en espèces versés par Agnico Eagle et 36 089 907 actions ordinaires du capital d'Agnico Eagle (« **actions d'Agnico Eagle** »). Dans le cadre de l'offre contraignante, chaque action de Yamana serait échangée pour environ 1,04 $ US en espèces, 0,1598 action de Pan-American et 0,0376 action d'Agnico Eagle, pour une valeur globale de 5,10 $ US par action de Yamana selon le cours de clôture pour chaque action de Pan-American et d'Agnico Eagle le 2 novembre. 2022. L'offre contraignante n'est soumise à aucune condition de financement ou de diligence raisonnable supplémentaire.

Pan American et Agnico Eagle ont été informées que le conseil d'administration de Yamana, en consultation avec les conseillers financiers et juridiques de la société, a déterminé que l'offre contraignante constitue une « proposition supérieure pour Yamana » au sens de la convention relative à l'arrangement datée du 31 mai 2022 (la « **convention signée avec Gold Fields** ») conclue entre Yamana et Gold Fields Limited (« **Gold Fields** »), et du fait que Yamana a avisé Gold Fields de son intention d'accepter l'offre contraignante, sous réserve seulement du « droit d'égaler une proposition reçue » de Gold Fields en vertu de la convention signée avec Gold Fields.

Agnico Eagle et Pan-American sont assujetties à une entente de confidentialité qui impose certaines restrictions à Agnico Eagle et à Pan-American comme condition d'accès à certains renseignements confidentiels. En conséquence, Agnico Eagle et Pan-American ne sont pas en mesure de formuler d'autres commentaires sur l'objet du présent communiqué, n'organiseront pas de conférence téléphonique ou de réunion avec les investisseurs et ne peuvent répondre aux questions des médias ou à d'autres

demandes de renseignements pour le moment. Dès qu'Agnico Eagle et Pan-American seront légalement autorisées à le faire, elles consulteront les actionnaires et d'autres intervenants pour parler de la transaction.

L'arrangement ferait de Pan-American le principal producteur de métaux précieux en Amérique latine, avec une production annuelle d'argent d'environ 28,5 à 30 millions d'onces et une production annuelle d'or d'environ 1,1 à 1,2 million d'onces, selon les prévisions de Pan-American et de Yamana pour 2022. Le portefeuille combiné comprendra 12 activités minières concentrées en Amérique latine, une région où Pan-American compte plus de 28 ans d'expertise et d'expérience dans l'exploitation de mines. Compte tenu de l'ajout de quatre mines en exploitation qui génèrent un solide flux de trésorerie disponible, l'arrangement devrait améliorer la situation financière globale de Pan-American et sa capacité de financer en interne ses projets de croissance.

Le regroupement des actifs de la mine Canadian Malartic donnerait le contrôle d'un actif de calibre mondial à l'exploitant occupant la meilleure position pour exploiter le plein potentiel de la mine et donnerait également à Agnico Eagle le contrôle opérationnel pendant le reste de la période de la mise en valeur du projet Odyssey et d'autres projets. Plus important encore, Agnico Eagle a la capacité unique de monétiser la capacité supplémentaire future de la mine Canadian Malartic, compte tenu de ses activités importantes et de sa position stratégique dans la région.

Le bilan inégalé de Pan-American en Amérique latine et la connaissance approfondie que possède Agnico Eagle de la mine Canadian Malartic ainsi que sa présence en Abitibi placent les deux entreprises dans une position unique pour exploiter efficacement et dégager davantage de valeur du portefeuille d'actifs de Yamana afin d'en faire bénéficier les actionnaires et les autres intervenants des trois sociétés.

Michael Steinmann, président-directeur général de Pan American, a déclaré : « La combinaison de notre portefeuille actuel et des actifs de haute qualité de Yamana en Amérique latine créerait une puissante société minière de métaux précieux en Amérique dotée d'une importante présence dans le secteur de l'argent, et constitue une formidable occasion de croissance pour les actionnaires de Yamana et de Pan American. La transaction est conforme à notre approche disciplinée de création de valeur pour les actionnaires au moyen d'acquisitions rentables, et témoigne de notre grande expertise dans la découverte, la construction et l'exploitation des mines. Notre présence et notre expertise en Amérique latine nous permettront de tirer parti des synergies et du potentiel de croissance des actifs de Yamana dans la région d'une manière qui est hautement complémentaire aux mines Pan-American qui s'y trouvent déjà. »

Ammar Al-Joundi, président et chef de la direction d'Agnico Eagle, a ajouté : « Cette transaction s'inscrit dans la stratégie d'Agnico Eagle, qui consiste à mener des activités dans les régions où nous croyons avoir un avantage concurrentiel, dans le cas qui nous concerne, depuis plus de 50 ans. L'intégration complète de l'équipe et des propriétés foncières de Canadian Malartic à notre base opérationnelle dans la région améliorerait notre plateforme d'exploitation en Abitibi. Ainsi, Agnico serait dans une position unique pour optimiser l'actif et dégager la valeur potentielle grâce à l'exploration et à la mise à profit de l'infrastructure, du personnel et des relations régionales en place. »

Justification stratégique pour Pan American et Agnico Eagle

L'acquisition de Yamana par Pan American et Agnico Eagle créerait une valeur importante et procurerait de nombreux avantages aux actionnaires de Pan American et d'Agnico Eagle :

- **La transaction transforme Pan American en un important producteur de métaux précieux en Amérique latine avec une exposition inégalée dans le secteur de l'argent grâce à une diversification accrue du portefeuille** – Le portefeuille d'actifs de Yamana en Amérique latine complète et renforce le portefeuille de Pan-American actuel dans la région, notamment en contribuant à la croissance de la production à faible coût et aux réserves minérales à long terme. L'arrangement permettra de créer un portefeuille de 12 mines en exploitation et devrait accroître d'environ 50 % la production d'argent et doubler la production d'or. De plus, Pan-American disposerait d'un plus grand bassin de projets de croissance potentiels en Amérique latine. Forte de ses 28 années d'expertise et d'expérience dans la construction et l'exploitation de mines en Amérique latine, Pan American est bien placée pour tirer une plus grande valeur des mines de Yamana dans cette région.

- **Consolidation de la propriété exclusive de la mine Canadian Malartic** – Agnico Eagle détient actuellement une participation de 50 % dans la mine Canadian Malartic, qu'elle exploite avec Yamana par l'entremise d'un comité de gestion mixte. Agnico Eagle possède une vaste expérience technique de la mine et est le meilleur exploitant pour en dégager la valeur potentielle pour les actionnaires. De plus, Agnico Eagle est dans une position unique pour monétiser la capacité supplémentaire future du concentrateur de la mine Canadian Malartic, compte tenu de ses activités importantes et de sa position stratégique dans la région.

- **Synergies opérationnelles et administratives** – L'offre contraignante offre de multiples possibilités de synergies opérationnelles et administratives, en particulier entre les bureaux de Pan-American et de Yamana au Canada ainsi qu'à la mine Canadian Malartic d'Agnico Eagle et de Yamana au Canada et aux autres installations d'Agnico Eagle dans la région.

- **Plateforme renforcée pour le développement durable continu –** Pan-American et Agnico Eagle sont déterminées à continuer d'offrir le meilleur rendement en matière d'ESG de la catégorie et intégreront au portefeuille d'actifs leur approche et leurs valeurs.

- **Faible risque d'exécution** – La transaction proposée entre Yamana, Pan American et Agnico Eagle ne nécessiterait pas d'examen et d'approbation en vertu de la *Loi sur Investissement Canada*. De plus, l'arrangement n'aurait à être approuvé que par une majorité simple des actionnaires de Pan-American.

Principaux avantages

L'offre contraignante offrirait les principaux avantages suivants :

Augmentation de la valeur des actions de Yamana

- Contrepartie globale d'une valeur de 4,9 milliards de dollars américains, ou 5,10 $ US par action de Yamana, fondée sur le cours de clôture des actions de Pan-American et d'Agnico Eagle le 2 novembre 2022;

- prime totale de 23 % pour Yamana par rapport au prix au comptant à la clôture du marché le 2 novembre 2022; et
- prime de 13 % sur le cours implicite de la première offre de Gold Fields, fondée sur le prix au comptant des actions de Gold Fields à la clôture du marché le 2 novembre 2022.

Contrepartie intéressante

- La contrepartie offerte aux actionnaires de Yamana comprend : i) un montant de 1,0 milliard de dollars US en espèces; ii) environ 153,5 millions d'actions de Pan-American; et iii) environ 36,1 millions d'actions Agnico Eagle;
- un transfert d'actions de Pan-American émises aux actionnaires de Yamana résidant au Canada;
- la distribution d'actions Agnico Eagle et d'espèces selon une réorganisation du capital fiscalement avantageuse.

La détention d'actions de Pan-American et d'Agnico-Eagle garantit l'exposition à des actifs de classe mondiale

Pan-American :

- La force de l'expertise et de l'expérience de Pan-American dans le secteur de l'exploitation minière en Amérique latine depuis plus de 28 ans;
- La diversification du portefeuille actuel de Yamana en Amérique latine en raison de l'intégration au portefeuille actuel de Pan-American panaméricain de huit mines productrices au Mexique, au Pérou, en Argentine et en Bolivie;
- La possibilité de réouverture de la mine Escobal, détenue en propriété exclusive par Pan-American, qui contient l'un des plus importants gisements d'argent au monde avec une production passée de plus de 20 millions d'onces d'argent par année, alors que le ministère de l'Énergie et des Mines du Guatemala termine un processus de consultation OIT 169 mandaté par le tribunal;
- L'augmentation du pipeline de croissance avec participation dans le projet La Colorada Skarn de Pan-American au Mexique et dans le gisement argentifère Navidad non exploité en Argentine.

Agnico Eagle :

- Exposition au portefeuille de mines d'Agnico Eagle de calibre mondial au Canada, en Australie, en Finlande et au Mexique;
- Avantages de l'expertise d'Agnico Eagle dans l'exploitation de la mine Canadian Malartic au Canada avec regroupement de la propriété Canadian Malartic en propriété exclusive, y compris : (i) la capacité importante supplémentaire prévue du concentrateur de Canadian Malartic qu'Agnico Eagle est particulièrement bien placée pour réaliser en raison de ses activités importantes et de sa position foncière dans la région; et ii) Agnico Eagle est la plus apte à mettre en valeur, à construire et à exploiter Wasamac en raison de sa vaste expérience, de son expertise et de son infrastructure dans la région.

La transaction présente un faible risque d'exécution

- Approbation à majorité simple (50 % +1) des actionnaires de Pan-American;
- aucune approbation des actionnaires d'Agnico Eagle n'est requise;
- pas d'examen de la transaction proposée en vertu de la *Loi sur Investissement Canada*.

Investissement d'Agnico Eagle dans Pan-American

- Dans le cadre de sa relation avec Pan-American et comme preuve de sa conviction profonde que la combinaison des portefeuilles de Yamana et de Pan-American en Amérique latine ne peut qu'améliorer la situation de chacune, Agnico Eagle a l'intention d'acheter comme investissement stratégique, sur le marché ouvert, jusqu'à 150 millions de dollars d'actions de Pan-America. La décision d'Agnico Eagle d'acheter des actions de Pan-American sera laissée à sa discrétion et sera assujettie aux conditions du marché, au prix des actions de Pan-American, à la loi sur les valeurs mobilières applicable et aux exigences de la bourse. Agnico Eagle peut cesser d'acheter des actions en tout temps.

Offre contraignante de Pan-American et d'Agnico Eagle

Dans le cadre de l'offre contraignante, chaque action de Yamana serait échangée pour environ 1,04 $ US en espèces, 0,1598 action de Pan-American et 0,0376 action d'Agnico Eagle, pour une valeur globale de 5,10 $ US par action de Yamana. De plus, toutes les unités d'actions assujetties à des restrictions de Yamana seront réglées en espèces.

L'arrangement envisagé dans le cadre de l'offre contraignante sera mis en œuvre au moyen d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et nécessitera l'approbation de 66 2/3 % des votes exprimés par les détenteurs d'actions ordinaires de Yamana présents en personne ou représentés par procuration à une assemblée extraordinaire pour examiner ledit arrangement. La conclusion de l'arrangement nécessitera également l'approbation d'une majorité simple d'actionnaires panaméricains obtenue à une assemblée extraordinaire.

La conclusion de la transaction sera également assujettie à d'autres conditions de clôture habituelles relatives aux transactions de cette nature. La convention régissant l'arrangement (la « **convention relative à l'arrangement** ») contient des dispositions usuelles de protection de la transaction, y compris des clauses de non-sollicitation mutuelle et le droit d'égaler les propositions supérieures, y compris des clauses mutuelles de non-sollicitation et des droits d'appariement des propositions supérieures. La convention relative à l'arrangement prévoit des frais de résiliation réciproque de 250 millions de dollars US, payables par Yamana à Pan American, ou de 375 millions de dollars US payables par Pan American à Yamana, selon le cas, dans certaines circonstances.

La convention serait conclue à la fin du premier trimestre de 2023.

À la clôture, les actionnaires de Pan-American et de Yamana détiendraient respectivement 58 % et 42 % des actions de Pan-American. De même, à la clôture, les actionnaires actuels d'Agnico Eagle et de Yamana posséderaient environ 93 % et 7 % d'Agnico Eagle, respectivement.

Les titres devant être émis dans le cadre de la convention relative à l'arrangement n'ont pas été et ne seront pas inscrits aux États-Unis en vertu de la United States Securities Act de 1933, dans sa version modifiée (la « Securities Act »), ou des lois sur les valeurs mobilières de tout État des États-Unis, et tout titre qui sera émis dans le cadre de l'arrangement devrait être dispensé des exigences d'inscription prévues à l'article 3 (a)(10) de la Securities Act des États-Unis et d'autres exigences applicables prévues par les lois sur les valeurs mobilières des États américains. Le présent communiqué ne constitue ni une offre de vente ni une sollicitation d'achat de titres.

Droit d'égaler l'offre de Gold Fields

Yamana a informé Pan American et Agnico Eagle qu'elle a transmis à Gold Fields un avis l'informant de la réception de l'offre contraignante, comme l'exige la convention signée avec Gold Fields, et a informé Gold Fields que la période de cinq jours ouvrables prévue pour égaler l'offre (le « **délai de réponse de Gold Fields** ») a commencé. Il s'agit de la période au cours de laquelle Gold Fields a le droit, mais non l'obligation, de proposer de modifier les modalités de la convention signée avec Gold Fields pour que l'offre contraignante ne soit plus une proposition supérieure (le « **droit d'égaler l'offre** »). Le délai de réponse de Gold Fields expire le 15 novembre 2022. En vertu de la convention signée avec Gold Fields, l'offre contraignante peut être acceptée et la convention relative à l'arrangement conclue entre Pan-American, Agnico Eagle et Yamana ne peut être acceptée qu'à l'expiration ou à la renonciation par Gold Fields du droit d'égaler l'offre pendant le délai de réponse de Gold Fields. La convention relative à l'arrangement n'entrerait en vigueur que si la convention de Gold Fields n'était pas approuvée par les actionnaires de Yamana à l'assemblée extraordinaire de Yamana prévue pour le 21 novembre 2022 (la « **date d'activation** »). En cas de résiliation de la convention signée avec Gold Fields dans ces circonstances, Yamana verserait des frais de résiliation de 300 millions de dollars US à Gold Fields dans les deux jours ouvrables suivant cette résiliation.

À l'heure actuelle, Pan-American ne possède aucune action de Yamana. Agnico Eagle détient actuellement 70 565 actions de Yamana, ce qui représente moins de 1 % des actions émises et en circulation de Yamana.

À l'heure actuelle, rien ne peut garantir que l'offre contraignante entraînera la résiliation de la convention signée avec Gold Fields et la signature d'une entente définitive avec Pan-American et Agnico Eagle.

Période « aucun commentaire »

Agnico Eagle et Pan-American sont assujetties à une entente de confidentialité qui impose certaines restrictions à Agnico Eagle et à Pan-American comme condition d'accès à certains renseignements confidentiels. En conséquence, Agnico Eagle et Pan-American ne sont pas en mesure de formuler d'autres commentaires sur l'objet du présent communiqué, n'organiseront pas de conférence téléphonique ou de réunion avec les investisseurs et ne peuvent répondre aux questions des médias ou à d'autres demandes de renseignements pour le moment. Dès qu'Agnico Eagle et Pan-American seront légalement autorisées à le faire, elles consulteront les actionnaires et d'autres intervenants pour parler de la transaction.

Conseillers financiers et conseillers juridiques

BMO Marchés des capitaux et GenCap Mining Advisory Ltd. agissent à titre de conseillers financiers auprès de Pan American dans le cadre de l'offre contraignante. BMO Marchés des capitaux et la Financière Banque Nationale ont chacune fourni une attestation d'équité au conseil d'administration de Pan-American. Borden Ladner Gervais LLP agit comme conseiller juridique de Pan-American.

Dans le cadre de l'offre contraignante, Trinity Advisors Corporation et Maxit Capital LP agissent à titre de conseillers financiers auprès d'Agnico Eagle. Davies Ward Phillips & Vineberg LLP agit à titre de conseiller juridique d'Agnico Eagle.

À propos de Pan American

Pan American possède et exploite des mines d'argent et d'or au Mexique, au Pérou, au Canada, en Argentine et en Bolivie. Elle possède également la mine Escobal, au Guatemala, qui n'est pas exploitée à l'heure actuelle. Pan-American a une exposition accrue à l'argent grâce à une vaste base de réserves et de ressources d'argent, ainsi que d'importants catalyseurs pour accroître la production d'argent. Pan American est présente en Amérique latine depuis 28 ans et s'est taillé une réputation de chef de file dans le domaine du développement durable, de l'excellence opérationnelle et de la gestion financière prudente.

Pour en savoir plus, visitez le site www.panamericansilver.com.

À propos d'Agnico Eagle

Agnico Eagle est une société aurifère canadienne de premier plan qui produit des métaux précieux à partir d'installations au Canada, en Australie, en Finlande et au Mexique. Elle possède un pipeline de projets d'exploration et de mise en valeur de grande qualité dans ces pays, ainsi qu'aux États-Unis et en Colombie. Agnico Eagle est un partenaire de choix au sein de l'industrie minière, reconnu mondialement pour ses pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de premier plan. Fondée en 1957, la Société a toujours créé de la valeur pour ses actionnaires, déclarant chaque année depuis 1983 un dividende en espèces.

Pour en savoir plus, consulter le site www.agnicoeagle.com

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Certains des énoncés et des informations contenus dans le présent document sont des « énoncés prospectifs » au sens de la Private Securities Litigation Reform Act de 1995 des États-Unis et de l'information prospective au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Les énoncés prospectifs et l'information prospective se reconnaissent à l'emploi d'énoncés selon lesquels certaines mesures, certains événements ou certains résultats « peuvent », « pourraient », « devraient », « seront » ou « seraient » prises, vont survenir ou être obtenus. Tous les énoncés, à l'exception des énoncés concernant des faits historiques, constituent des énoncés prospectifs ou de l'information prospective. Les énoncés prospectifs et l'information prospective contenus dans ce communiqué ont trait, entre autres choses, aux avantages de l'acquisition de Yamana par Pan-American et Agnico Eagle pour les actionnaires de Pan-American et d'Agnico Eagle; aux avantages pour les actionnaires de Yamana de l'acquisition de Yamana par Pan American et Agnico Eagle; aux niveaux de production prévus de Pan American après la conclusion de l'arrangement; à la mise en œuvre et à la conclusion de l'arrangement; à la capacité de Pan-American ou d'Agnico Eagle de réaliser des synergies après la mise en œuvre de l'arrangement; à l'approbation de l'arrangement par les actionnaires de Yamana; à l'approbation de l'arrangement par les actionnaires de Pan-American; aux approbations réglementaires et aux conditions de clôture liées à l'arrangement; à la décision de Gold Fields de modifier ou non les modalités de la convention signée avec Gold Fields afin d'annuler l'offre contraignante constituant une proposition supérieure pour Yamana pendant le délai de réponse de Gold Fields; et aux participations respectives Yamana et d'Agnico Eagle dans la mine Canadian Malartic en tout temps.

Les énoncés prospectifs et informations prospectives contenues dans le présent communiqué reflètent les points de vue actuels de Pan American et d'Agnico Eagle en ce qui concerne les événements futurs et sont nécessairement fondés sur un certain nombre d'hypothèses qui, bien

qu'elles soient jugées raisonnables par Pan American et Agnico Eagle, sont intrinsèquement assujetties à d'importantes incertitudes et éventualités sur les plans opérationnel, commercial, économique et réglementaire.

Pan American et Agnico Eagle avisent le lecteur que l'information prospective et les énoncés prospectifs comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient entraîner un écart considérable entre les résultats et les développements réels et ceux qui sont exprimés explicitement ou implicitement dans les énoncés prospectifs ou l'information prospective présentés dans le présent communiqué, et que Pan American et Agnico Eagle ont fait des hypothèses et des estimations fondées sur un grand nombre de ces facteurs ou liées à ceux-ci. Ces risques, incertitudes et autres facteurs comprennent notamment, la possibilité que l'arrangement et les transactions envisagées ne se concrétisent pas dans le délai prévu ou pas du tout; le défaut d'obtenir les approbations des actionnaires ou les approbations réglementaires dans le délai prévu ou pas du tout; les litiges en instance ou potentiels associés à l'arrangement; l'impossibilité de réaliser les avantages anticipés de l'arrangement dans les délais prévus ou pas du tout; et les conditions économiques, commerciales et politiques générales. D'autres risques, incertitudes et facteurs sont identifiés dans le formulaire 40-F et les formulaires d'information annuels de Pan American et d'Agnico Eagle, ainsi que dans leurs rapports trimestriels respectifs subséquents qui ont été déposés auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et des organismes de réglementation des valeurs mobilières de certaines provinces du Canada, selon le cas.

Bien que Pan American et Agnico Eagle aient tenté d'identifier les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs ou les informations prospectives, cette liste n'est pas exhaustive et il peut y avoir d'autres facteurs qui feraient en sorte que les résultats ne soient pas conformes aux prévisions, estimations, descriptions ou intentions. Les investisseurs doivent faire preuve de prudence et ne pas accorder une confiance excessive à ces énoncés prospectifs ou informations prospectives. Les énoncés prospectifs ou informations prospectives sont conçus pour aider les lecteurs à comprendre les points de vue actuels de Pan-American et d'Agnico Eagle à l'égard de l'arrangement et des sujets connexes, et peuvent ne pas convenir à d'autres fins. Pan American et Agnico Eagle n'ont ni l'intention ni l'obligation de réviser ou de mettre à jour cette information prospective ou ces énoncés prospectifs, que ce soit à la suite de nouvelles informations, de changements aux hypothèses, d'événements futurs ou autrement, sauf dans la mesure prévue par la loi.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'achat ou de vente de titres (et ne peut être interprété comme tel) ni une sollicitation d'offre d'achat ou de vente de titres par Agnico Eagle, Pan American ou l'un de leurs administrateurs, dirigeants, employés, représentants ou agents respectifs à quelque personne dans quelque territoire, ni la sollicitation d'un mandataire de tout porteur de titres de toute personne dans tout territoire, dans chaque cas, au sens des lois applicables.